

MAIRIE

58380 LUCENAY-LES-AIX

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 1405

(Interdiction temporaire de circulation)

République française

Nous, Maire de la Commune de LUCENAY-LES-AIX

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code de la Route
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- L'avis favorable émis par l'UTIR de Dompierre-Sur-Besbre en date du 27 octobre 2022,
- L'avis favorable émis par l'UTIR de Varennes-Vauzelles en date du 28 octobre 2022,
- L'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Cossaye en date du 28 octobre 2022,
- L'avis favorable émis par Madame le Maire de La-Chapelle-Aux-Chasses du 28 octobre 2022,
- L'avis favorable émis par Monsieur le Chef de l'U.T.T. de Dompierre/Moulins en date du 27 octobre 2022,
- L'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre en date du 28 octobre 2022

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'aménagement du bourg, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sauf riverains.

ARRETONS :

ARTICLE 1 – Du 07 novembre jusqu'au 16 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la route départementale n° 29, rue d'Ozon du n° 1 au n° 29, rue de Croix de Valence, rue de Waldesch et sur la route départementale n° 240.

ARTICLE 2 – La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 137
- RD 261
- RD 30
- RD 31

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire de la commune de Lucenay-Lès-Aix, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telercours.fr

ARTICLE 5 – Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le Maire de la commune de Lucenay-Lès-Aix, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, Monsieur le Maire de Cossaye, Madame le Maire de La-Chapelle-Aux-Chasses, Monsieur le Chef de l'U.T.T. de Dompierre/Moulins, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre.

Fait à LUCENAY-LES-AIX
Le 26 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Yves FOREST



